



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles

Question écrite n° 1331

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'imperieuse nécessité pour l'agriculture française d'obtenir de la Communauté économique européenne que soit soutenue la production de l'éthanol. Il lui rappelle que cette fabrication est essentielle, tant pour faciliter les débouchés des producteurs de céréales et de betteraves que pour accroître l'indépendance énergétique de notre pays ; elle constitue une voie d'avenir pour l'agriculture et un atout pour l'économie nationale. L'opportunité de cette filière est liée à la réglementation relative à l'essence sans plomb, qui entrera en vigueur le 1er octobre 1989. L'éthanol est, en effet, l'un des procédés oxygénés qui permettent de compenser en partie la baisse d'indice d'octane entraînée par la suppression du plomb. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre afin d'inciter la Communauté économique européenne à incorporer l'éthanol dans l'essence. Les agriculteurs attendent beaucoup de ces mesures. Il ne faut donc pas les laisser plus longtemps dans l'incertitude.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement des usages non alimentaires de la production agricole ouvre des perspectives nouvelles pour l'agriculture. Lors de l'élaboration du programme communautaire Eclair, premier programme pluriannuel (1988-1993) de recherche et de développement technologique dans le domaine agro-industriel, basé sur les biotechnologies, la délégation française a eu la préoccupation constante de faire apparaître que l'utilisation de matières premières renouvelables était un enjeu fondamental de l'économie de demain et que dans ce contexte, en prolongement du programme français Aliment 2000 pour sa partie biotechnologique, il était indispensable d'assurer la priorité qui convient aux projets de recherche-développement orientés vers les utilisations non alimentaires de la production agricole. Parmi ces usages, le marché des carburants apparaît comme l'un des marchés dont l'ampleur est à la mesure des besoins croissants de débouchés agricoles. De plus, il est en liaison étroite, par la fourniture des coproduits, avec la reconquête du marché de l'alimentation animale. L'éthanol-carburant tient son opportunité de la réglementation relative à l'essence sans plomb qui entrera en vigueur le 1er octobre 1989. L'éthanol est, en effet, l'un des composés oxygénés qui permettent de compenser en partie la baisse d'indice d'octane entraînée par la suppression du plomb, et son emploi est autorisé en France jusqu'à 5 p 100 dans l'essence, sans cosolvant. Toutefois, la compétitivité de l'éthanol devait être sensiblement améliorée. C'est pourquoi le Gouvernement a tenu à appliquer à la date fixée la fiscalité favorable à ce produit annoncée lors de la conférence annuelle agricole du 7 juillet 1987 et prévue par la loi de finances pour 1988. Depuis le 1er juillet dernier, la taxe intérieure à la consommation de produits pétroliers (TIPP) applicable à l'éthanol est celle du gazole. Ainsi, lorsqu'il est incorporé au supercarburant, l'éthanol bénéficie d'un avantage fiscal de 1,43 franc par litre. Cette disposition a permis de lancer dès cet été des tests de distribution dans quelques stations-services. Au-delà de cette mesure, le ministère de l'agriculture et de la forêt s'attachera à ce que d'autres décisions indispensables à un réel développement de l'éthanol-carburant soient prises. Son effort portera notamment dans trois directions. D'abord, sur le plan réglementaire, l'obligation de marquage à la pompe de la mention : « carburant contenant de l'éthanol », introduite par l'arrêté du 16

septembre 1987, sera reexaminee. Ensuite, sur le plan technique, les recherches qui visent a abaisser de facon significative le cout de production de l'ethanol continueront a etre soutenues. Le ministre de l'agriculture et de la foret a enfin propose a la Commission des communautes europeennes de mettre en adjudication des matieres premieres agricoles destinees a la fabrication d'ethanol, pour des volumes et des prix determines en fonction de la situation des marches des cereales et du sucre.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1331

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287